

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1137

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 17, après la première occurrence du mot :

« agence »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase :

« retire l'autorisation de la recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'Agence de la biomédecine découvre des violations de prescriptions législatives ou réglementaires ou de celles fixées par l'autorisation, elle doit immédiatement retirer l'autorisation de la recherche qui était accordée.